

Définis au 1 avril 2017

HONORAIRES DE TRANSACTION VENTE TTC À LA CHARGE DE L'ACQUEREUR

PRIX DE VENTE TTC à revenir aux Vendeurs DE À		TAUX D'HONORAIRES MAXIMUM APPLIQUÉS sur PRIX DE VENTE TTC à revenir aux Vendeurs
0 €	200 000 €	8 %
200 000 €	500 000 €	7 %
500 000 €	1 200 000 €	6,5 %
1 200 000 €	(au dessus)	6 %
		+ 2 % par tranche pour les terrains

Ces montants représentent le maximum des honoraires demandés.

Ils pourront être inférieurs, lors du calcul d'arrondis consentis à la baisse par l'agence à la prise du mandat. Lors des négociations entre Vendeurs et Acquéreurs, ils pourront faire l'objet, d'une réduction en fonction de certains impératifs commerciaux. Ils seront redéfinis en accord entre les parties et plus particulièrement avec les Acquéreurs, à qui en incombent la charge, après négociation spécifiées sur les différents contrats de vente.

HONORAIRES DE TRANSACTION LOCATION

- **Entremise et négociation** : Locaux d'habitation nus ou meublés (loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 5) 12% du montant annuel du loyer, à la charge du propriétaire bailleur.
- **Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail**, 8 € TTC du m² de la surface habitable, à la charge du bailleur pour 50 % et du locataire pour 50 %
- **Honoraires d'état des lieux**, 3 € TTC du m² de la surface habitable à la charge du bailleur pour 50 % et du locataire pour 50 %

HONORAIRES DE GESTION

Locaux d'habitation ou mixtes (loi n°89-462 du 6 juillet 1989)

Ils représentent 8 % T.T.C. du montant mensuel du loyer et sont à la charge du bailleur.

HONORAIRES DE GESTION DES LOCATIONS SAISONNIÈRES

Ils représentent 25 % TTC du loyer calculé sur le montant net à revenir aux propriétaires, Ils comprennent la négociation, l'état des lieux, la rédaction du bail, l'entrée et la sortie des locataires.

Ne sont pas compris les assurances, les frais divers (ménage, location matériel...)

Assurance optionnelle payée par le locataire : forfait de 28 €

+ 3,4 % du total : loyer net propriétaire plus honoraires agence.

Les mandats de transaction et de gestion sont obligatoires.

L'affichage du DPE est obligatoire sur toutes les publicités, donc à la prise du mandat.

En cas de délégation et suivant les règles ORPI, les honoraires applicables sont ceux du mandat de l'agence qui délègue le mandat initial.

Les honoraires sont dus dès la signature de l'acte authentique de vente, ils feront l'objet d'une facturation détaillée.